REGLEMENT JEU « PRINTEMPS DE l'ESTIMATION L'ADRESSE 2025 »

Le présent règlement régit votre participation au jeu « Printemps de l'estimation l'Adresse 2025 ».

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

L'ADRESSE DES CONSEILS IMMOBILIERS, SA coopérative à conseil d'administration dont le siège social est situé 53, quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423.122.753, prise en la personne de Brice CARDI, son Président.

Le présent Jeu est organisé par l'Adresse des Conseils Immobiliers (ci-après, la « Société Organisatrice »).

Les agences immobilières du réseau l'Adresse, notamment « VSM Conseil et Transaction », agissent en tant que points de participation et ne peuvent être tenues responsables ni de l'organisation du Jeu ni de l'attribution des dotations.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à partir du site

https://www.vitrinemagiqueladresse.com/agence-agence-de-vaires-205, accessible toute la durée du Jeu (ci-après dénommé « le Site »).

ARTICLE 2 : DATES

Le jeu est organisé du 20/03/2025 à partir de 10h jusqu'au 21/06/2025 à 18h00 inclus.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, cliente ou non auprès de la Société organisatrice (ci-après le « Participant »).

Pour valider sa participation au Jeu, le Participant devra :

- soit justifier de sa qualité de propriétaire du bien immobilier estimé, en fournissant un titre de propriété, une attestation notariale, ou toute autre preuve valide à l'agence participante.

- soit confier un mandat de vente à l'agence participante

L'agence participante se réserve le droit de refuser une participation en cas de doute sur l'authenticité des documents fournis ou si l'estimation ne correspond pas aux critères fixés par la Société Organisatrice.

Une seule participation par Participant et par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte sauf en cas d'estimation de plusieurs biens distincts. Chaque bien immobilier estimé permet une participation unique au tirage au sort. Un même Participant peut donc participer plusieurs fois s'il fait estimer plusieurs biens, à condition que chaque bien fasse l'objet d'une estimation complète et validée par l'agence participante.

Des inscriptions multiples d'un même Participant sous des adresses différentesne seront pas admises. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque aurait participé au Jeu plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

Sont exclus de toute participation au *Jeu* et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, des agences du réseau de la Société Organisatrice et des prestataires de la Société Organisatrice. Il en va de même pour leurs conjoints, ascendants et descendants directs vivant sous leur toit.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront également la nullité de la participation ainsi que la perte de la dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

ARTICLE 4 : MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer au *jeu,* le Participant doit remplir un bulletin de participation sur https://www.vitrinemagiqueladresse.com/agence-agence-de-vaires-205 et communiquer les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Téléphone ;
- Adresse électronique ;
- Adresse postale complète.

Il devra ensuite se rendre dans l'agence l'Adresse participante (VSM Conseil et Transaction) et faire une estimation gratuite d'un bien immobilier et/ou confier un mandat de vente à l'agence l'Adresse afin de valider sa participation au jeu, étant précisé qu'au jour du tirage, le mandat ne devra pas avoir été dénoncé pour valider la participation au jeu.

Une estimation immobilière consiste en une évaluation complète du bien immobilier par l'agence participante, incluant une visite du bien et la remise d'un dossier écrit.

Pour valider sa participation, le Participant devra signer une attestation confirmant la réalisation de l'estimation dans les conditions prévues par l'agence participante.

Toute estimation incomplète ou réalisée uniquement en ligne ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.
Aucun autre moyen de participation, y compris par courrier ne sera pris en compte.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors des dates mentionnées à l'article 1 du Règlement ou celles contraires aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS MISES EN JEU

A la fin du Jeu, un tirage au sort aura lieu le 01/07/2025 au plus tard parmi l'ensemble des Participants et désignera les 3 gagnants qui remporteront les lots définis ci-dessous.

Le Jeu est composé des dotations suivantes, par ordre de tirage :

1. Un séjour en Toscane
2. Un séjour aux Pouilles
3. Un séjour en Sicile

Chacun de ces séjours inclus pour 2 personnes
- Vol A/R vers la destination finale depuis Paris
- 2 nuits en hébergement - Hôtel 3* minimum
- 1 chambre Twin (2 lits pour 2 personnes) ou 1 lit double selon disponibilité

Valeur estimée de chaque voyage : 2 000 euros TTC pour le séjour + transports.
Ce voyage devra avoir lieu entre le 1er octobre 2025 et avant le 30/06/2026.

Ces dotations sont strictement personnelles et ne seront pas cessibles. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces, ni transmissibles à autrui.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. (Destination, période)

Avant l'attribution définitive du lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant :
- Une pièce d'identité,
- Une attestation de propriété du bien estimé,
- Une confirmation écrite de l'agence l'Adresse participante certifiant la réalisation de l'estimation.

Si l'un de ces éléments ne peut être fourni dans un délai de 10 jours après notification du gain, la dotation sera annulée et un nouveau tirage pourra être effectué

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera contacté par courrier électronique ou téléphone par la Société Organisatrice ou l'agence participante et sera invité à confirmer ses coordonnées afin de recevoir son prix.

Les gagnants devront confirmer leur réservation dans un délai de 30 jours après réception de leur notification. Passé ce délai, la Société Organisatrice pourra réattribuer la dotation à un autre participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité et le justificatif de domicile du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà transmis.

Les Participants gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un courriel dans les trente (30) jours (hors week-end et jours fériés), à partir du moment où ils se seront manifestés. Les lots seront à retirer dans l'agence participante communiquée par la Société Organisatrice. La date de mise à disposition du lot à récupérer sera communiquée dans un courriel électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'agence particpante agit uniquement en tant que point de participation et ne pourra être tenue responsable des réclamations relatives au Jeu, à la désignation des gagnants ou à l'attribution des dotations.

Toute contestation ou question devra être adressée directement à la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;

3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

5. des problèmes d'acheminement ;

6. du fonctionnement de tout logiciel ;

7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;

8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement. Si par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui souhaite le consulter sur « le Site ».

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir des données à caractère personnel permettant de les identifier directement ou indirectement (ci-après les « Données Personnelles »).

La Société Organisatrice et l'Agence participante, en tant que responsables conjoints du traitement des Données Personnelles, veillent à adopter et à respecter rigoureusement une politique de confidentialité conforme à la réglementation en vigueur, et notamment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD).

Les Données Personnelles collectées sont celles fournies directement lors de l'inscription au Jeu, à savoir :

- Nom ;
- Prénom ;
- Téléphone ;
- Adresse électronique ;
- Adresse postale complète.

Les Participants sont informés que les données collectées seront traitées par la Société Organisatrice et l'Agence participante, dans le cadre des finalités suivantes :

- Prendre en compte la participation au Jeu ;
- Déterminer les gagnants des dotations ;
- Procéder à l'attribution des dotations ;
- Communiquer avec les Participants concernant le Jeu ;
- Permettre à l'Agence participante de proposer des services en lien avec l'estimation immobilière réalisée, sous réserve du consentement du Participant.

Les Données Personnelles collectées ne seront ni revendues ni transmises à des tiers à des fins commerciales non liées au Jeu.

Les Données Personnelles collectées par la Société Organisatrice et l'Agence participante pourront être communiquées aux fins de la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus :

- Au personnel habilité de la Société Organisatrice et de l'Agence participante ;
- Aux partenaires de la Société Organisatrice intervenant dans l'organisation du Jeu ;
- Aux prestataires de services et sous-traitants missionnés pour assurer la gestion du Jeu (exemple : plateforme de tirage au sort, prestataire de communication).

Toutes les personnes ayant accès aux Données Personnelles sont liées par un devoir de

confidentialité.

Lorsque des sous-traitants sont impliqués, un contrat conforme au RGPD est mis en place pour garantir la protection des données.

Les Données Personnelles sont hébergées et traitées sur des serveurs sécurisés situés sur le territoire de l'Union européenne, opérés par des sous-traitants conformes aux prescriptions du RGPD. Aucun transfert de Données Personnelles hors de l'Union européenne n'est réalisé.

La Société Organisatrice et l'Agence participante mettent en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données Personnelles contre tout accès, altération, divulgation ou destruction non autorisée.

Les Données Personnelles sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation du Jeu, et au plus tard jusqu'à 3 mois après l'attribution des dotations.

Toutefois, si le Participant a donné son consentement à l'Agence participante pour recevoir des informations commerciales relatives à ses services, ses Données Personnelles pourront être conservées.

Conformément au RGPD, les Participants disposent des droits suivants concernant leurs Données Personnelles :

A. Droit d'information
Les Participants ont le droit d'être informés de façon claire et transparente sur les traitements effectués sur leurs Données Personnelles.

B. Droit d'accès
Les Participants peuvent obtenir la confirmation que leurs Données Personnelles sont traitées et recevoir une copie des données en possession de la Société Organisatrice et de l'Agence participante.

C. Droit de rectification
Les Participants peuvent demander la correction de leurs Données Personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes.

D. Droit à l'effacement : droit à l'oubli
Les Participants peuvent demander la suppression de leurs Données Personnelles dans les cas suivants :

- Lorsque les Données Personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités du traitement ;
- Lorsque le Participant retire son consentement au traitement de ses données ;
- Lorsque les Données Personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite.

E. Droit à la limitation du traitement
Les Participants peuvent demander la limitation du traitement de leurs Données Personnelles en cas de contestation sur leur exactitude ou de traitement illicite.

F. Droit d'opposition
Les Participants peuvent s'opposer à tout moment à l'utilisation de leurs Données Personnelles à des fins de prospection commerciale.

G. Droit à la portabilité des données
Les Participants peuvent demander à recevoir leurs Données Personnelles dans un format structuré ou à les faire transmettre à un autre organisme.

H. Droit d'introduire une réclamation
Les Participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) via le site : https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

Pour toute question relative à l'exercice de leurs droits, les Participants peuvent contacter :

- La Société Organisatrice : dcp@ladresse.org
- L'Agence participante : vaires@ladresse.com

Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

La Société Organisatrice et l'Agence participante s'engagent à répondre dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 10 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention des dotations, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur email, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles online et/ou offline liées au Jeu, en France métropolitaine et dans tous les territoires depuis lesquels le Jeu était accessible sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : (Nom/Adresse/contact de votre agence) dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu.